

Diluant à peinture

SECTION 1: IDENTIFICATION

Identificateur du produit	Diluant à peinture
Autres moyens d'identification	13-311, 13-314
Usage recommandé	Veillez vous référer à l'étiquette du produit.
Restrictions d'utilisation	Inconnu.
Fabricant / Fournisseur	Recochem Inc., 850 Montee de Liesse, Montreal, QC, H4T 1P4, Compliance and Regulatory Department, 905-878-5544, www.recochem.com
Numéro de téléphone d'urgence	CANUTEC, 613-996-6666, 24 Hours
Numéro de la FDS	1608

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du SGH

Liquides inflammables - catégorie 3; Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 3; Irritation cutanée - catégorie 2; Irritation oculaire - catégorie 2A; Cancérogénicité - catégorie 2; Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique - catégorie 3; Danger par aspiration - catégorie 1; Dangers aigus pour le milieu aquatique - catégorie 2

Éléments d'étiquetage SGH



Mention d'avertissement :
Danger

Mention de(s) danger(s) :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H331	Toxique par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.

Prévention :

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Identificateur du produit : Diluant à peinture

FDS No.: 1608

Date de préparation le 11 novembre, 2015

- P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
 P241 Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et d'autres équipements antidéflagrant.
 P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. fumées
 brouillards
 vapeurs
 aérosols
 P264 Bien se laver les mains et la peau après avoir manipulé.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention :

- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P331 Ne PAS faire vomir.
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P332 + P313 En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
 P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.
 P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser mousse extinctrice appropriée, dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, eau pulvérisée ou brouillard d'eau pour l'extinction.

Stockage :

Entreposer dans un endroit bien aéré. Garder au frais. Garder le contenant hermétiquement fermé. Garder sous clé.

Élimination :

Disposer de contenu/récipient conformément aux règlements et lois régionales, nationales et locales applicables.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Mélange:

Nom chimique	Numéro de CAS	%	Autres identificateurs
Hydrotreated kerosene	64742-47-8	60-100	
n-Nonane	111-84-2	1-5	

Notes

L'identité spécifique du produit chimique et/ou le pourcentage exact entrant dans sa composition (concentration) n'a pas été divulgué en raison du secret commercial.

SECTION 4: PREMIERS SOINS

Mesures de premiers soins

Identificateur du produit : Diluant à peinture

FDS No.: 1608

Date de préparation le 11 novembre, 2015

Inhalation

Prendre des précautions afin d'assurer sa propre sécurité avant de tenter un sauvetage (p. ex. porter l'équipement de protection approprié). Enlever la source d'exposition ou déplacer à l'air frais. Garder au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler un centre antipoisons ou un médecin si la victime ressent des malaises ou des inquiétudes.

Contact avec la peau

Éviter le contact direct. Porter une combinaison de protection contre les produits chimiques, si nécessaire. Enlever immédiatement les vêtements contaminés, les chaussures et les articles de cuir (p. ex. bracelets de montre, ceintures) contaminés. Éponger ou essuyer rapidement, mais en douceur, tout produit chimique résiduel. Rincer immédiatement, à l'eau tiède, en douceur, pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoisons ou un médecin si la victime ressent des malaises ou des inquiétudes. En cas d'irritation cutanée consulter un médecin. Laver en profondeur les vêtements, les chaussures et les articles de cuir avant de les réutiliser ou les éliminer de façon sécuritaire.

Contact avec les yeux

Éviter le contact direct. Porter des gants de protection contre les agents chimiques si nécessaire. Éponger ou essuyer rapidement, mais en douceur, tout produit chimique présent sur le visage. Rincer immédiatement les yeux contaminés à l'eau tiède, en douceur, pendant 15 à 20 minutes, tout en maintenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Prendre garde de ne pas éclabousser l'autre œil ou le visage avec de l'eau contaminée. Si l'irritation oculaire persiste consulter un médecin.

Ingestion

NE JAMAIS rien administrer par la bouche à une victime qui est en train de perdre conscience, est inconsciente ou a des convulsions. NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche avec de l'eau. En cas de vomissement spontané, s'étendre sur le côté dans une position de récupération. Se rincer la bouche à nouveau avec de l'eau. Si la respiration est interrompue, le personnel qualifié devrait immédiatement commencer la respiration artificielle. En cas d'arrêt cardiaque, une personne spécialement formée devrait commencer la réanimation cardio-respiratoire (RCR) ou la défibrillation externe automatisée (DEA). Éviter tout contact bouche-à-bouche en utilisant un dispositif de protection. Appeler immédiatement un centre antipoisons ou un médecin. Un traitement est requis de toute urgence.

Commentaires sur les premiers soins

Obtenir des conseils/des soins médicaux si la victime ressent des malaises ou des inquiétudes.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Organes cibles

Yeux, peau, système nerveux.

Instructions particulières

Aucun traitement spécifique. Traiter selon les symptômes. Communiquez immédiatement avec spécialiste de traitement incohérent si grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Problèmes de santé aggravés par une exposition au produit

Dermatite.

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse extinctrice appropriée, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit

Identificateur du produit : Diluant à peinture

FDS No.: 1608

Date de préparation le 11 novembre, 2015

Liquide et vapeur inflammables. Peut s'enflammer à la température ambiante. Dégage de la vapeur qui peut former un mélange explosif au contact de l'air. Peut s'enflammer suite à une décharge statique. Peut accumuler une charge électrostatique par écoulement, par éclaboussure ou par agitation. Le liquide peut flotter et se déplacer vers des endroits distants et/ou propager des flammes. Peut franchir une distance importante vers une source d'inflammation et causer un retour de flamme vers une fuite ou un récipient ouvert. Voir la Section 9 (Propriétés physiques et chimiques) pour les points d'éclair et les limites d'explosivité. Peut s'accumuler en quantités dangereuses près du sol, surtout dans des espaces clos, ce qui crée un risque d'incendie. Peut s'accumuler en quantités dangereuses près du sol, surtout dans des espaces clos, ce qui crée un risque pour la santé. Les récipients fermés peuvent se rompre violemment s'ils sont chauffés et peuvent alors libérer leur contenu.

Durant un incendie, les matières dangereuses suivantes peuvent être produites : monoxyde de carbone très toxique et dioxyde de carbone.

Équipement de protection individuelle et précautions pour les pompiers

Examiner la Section 6 (Mesures à prendre en cas de déversements accidentels) pour obtenir des renseignements importants sur la maîtrise des fuites et des déversements.

Voir Protection de la peau à la Section 8 (Contrôle de l'exposition/protection individuelle) pour obtenir des conseils sur les équipements de protection appropriés contre les agents chimiques.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts, le sol, ou les cours d'eau.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter la fuite si sans risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Libération de s'approcher au vent. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les endroits clos. Laver les débordements dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir et recueillir les fuites avec matériau incombustible, absorbant par ex. sable, terre, vermiculite ou la terre de diatomées et placer dans le récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utilisez les outils antidéflagrant et matériel antidéflagrant. Éliminer par un entrepreneur agréé d'élimination des déchets. Matériau absorbant contaminé peut-être présenter les mêmes risques que le produit déversé. Remarque : voir section 1 pour urgence coordonnées et la section 13 pour l'élimination des déchets.

SECTION 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mettre sur des équipements de protection individuelle approprié (voir section 8). Manger, boire et fumer devraient être interdit dans les zones où ces matières sont traitées, stockées et traitées. Les travailleurs se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. N'entrez pas de zones de stockage et d'espaces confinés à moins qu'une ventilation adéquate. Conserver dans le récipient d'origine ou une alternative approuvée constituées d'un matériau compatible, conservé hermétiquement fermé quand pas en service. Stocker et utiliser de la chaleur, les étincelles, les flammes ou toute autre source d'inflammation. Utiliser (ventilation, éclairage et matériel de manutention) électromédicaux anti-déflagrant. Utiliser des outils sans étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Pour éviter tout incendie ou explosion, dissiper l'électricité statique lors du transfert de la mise à la terre et continuité des conteneurs et équipements avant de transférer du matériel. Vide conteneurs de conservent des résidus de produits et peuvent s'avérer dangereux. Ne pas réutiliser le contenant.

Conditions de sûreté en matière de stockage

Stocker conformément aux règlements locaux. Entreposer dans un endroit séparé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine protégée des rayons du soleil dans un espace sec, frais et bien ventilé, loin des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparé des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'au prêt à l'emploi. Conteneurs qui ont été ouverts doivent être refermés soigneusement et reste d'aplomb pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Confinement appropriée permet d'éviter la contamination de l'environnement.

Identificateur du produit : Diluant à peinture

FDS No.: 1608

Date de préparation le 11 novembre, 2015

Page 04 de 09

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Nom chimique	ACGIH TLV®		OSHA PEL		AIHA WEEL	
	TWA	STEL	TWA	Ceiling	8-hr TWA	TWA
Hydrotreated kerosene	200 mg/m ³ A3	Non établie	Non établie	Non établie		
n-Nonane	200 ppm	Non établie	200 ppm	Non établie		

Contrôles d'ingénierie appropriés

Le niveau de risque de ce produit est relativement bas. Une ventilation générale est habituellement adéquate. Pour l'utilisation à grande échelle de ce produit : utiliser un système de ventilation par aspiration à la source, si la ventilation générale ne suffit pas à contrôler la quantité de produit dans l'air. Utiliser des systèmes de ventilation ne produisant pas d'étincelles, de l'équipement antidéflagrant approuvé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque dans les zones où ce produit est utilisé et entreposé. Contrôler les décharges d'électricité statique, en outre par la mise à la terre de l'équipement. N'utiliser que des matériaux incombustibles compatibles pour les murs, les planchers, le système de ventilation, les épurateurs d'air, les palettes et les rayonnages. Prévoir une douche oculaire et une douche d'urgence s'il existe des risques de contact ou d'éclaboussures.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques (p. ex. gants, tabliers, bottes).

Protection des voies respiratoires

Habituellement non requis lorsqu'on travaille avec de petites quantités. Pour les situations irrégulières ou d'urgence : porter un appareil de protection respiratoire à épuration d'air approuvé NIOSH muni d'une cartouche appropriée.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	Liquide incolore claire.
Odeur	Hydrocarbon
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion/Point de congélation	< -75 °C (-103 °F) (fusion); < -75 °C (-103 °F) (congélation)
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	161 - 198 °C (322 - 388 °F)
Point d'éclair	> 40 °C (104 °F) (en vase clos)
Taux d'évaporation	0.18 (acétate de butyle = 1)
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet
Limites supérieures/inférieures d'Inflammabilité ou d'Explosibilité	5.6% (supérieure); 0.8% (inférieure)
Tension de vapeur	2.03 mm Hg (0.27 kPa) à 20 °C
Densité de vapeur	4.9
Densité relative (eau = 1)	0.776 à 15 °C
Solubilité	Pratiquement insoluble dans l'eau; Pas disponible (dans d'autres liquides)

Identificateur du produit : Diluant à peinture

FDS No.: 1608

Date de préparation le 11 novembre, 2015

Page 05 de 09

Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	260 °C (500 °F)
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	1.09 - 1.30 centistokes à 25 °C (cinématique); Pas disponible (dynamique)
Autres informations	
État physique	Liquide
Poids moléculaire	Sans objet

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Inconnu.

Stabilité chimique

Habituellement stable.

Risque de réactions dangereuses

Inconnu.

Conditions à éviter

Flammes nues, étincelles, décharge électrostatique, chaleur et autres sources d'ignition. Températures au-dessus de 40.0 °C (104.0 °F)

Matériaux incompatibles

Risque accru d'incendie et d'explosion en contact avec : agents oxydants forts (p. ex. acide perchlorique).

Produits de décomposition dangereux

Inconnu.

SECTION 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables

Contact avec la peau; contact oculaire; ingestion; inhalation.

Toxicité aiguë

Nom chimique	CL50	DL50 (orale)	DL50 (cutanée)
Hydrotreated kerosene	> 5 mg/L (rat) (4 heures d'exposition)	> 5000 mg/kg (rat)	> 2000 mg/kg (lapin)
n-Nonane	3200 ppm (rat) (4 heures d'exposition)	15 g/kg (rat)	Pas disponible

CL50: Sans objet.

DL50 (orale): Sans objet.

DL50 (cutanée): Sans objet.

Corrosion/Irritation Cutanée

L'expérience sur les humains et les tests sur des animaux montrent une irritation modérée à sévère.

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

L'expérience sur les humains et les tests sur des animaux montrent une légère irritation. La vapeur irrite aussi les yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Inhalation

Peut être nocif d'après les tests sur les animaux et l'expérience sur les humains. À fortes concentrations dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des nausées, des étourdissements, de la somnolence et de la confusion. Une forte exposition peut causer une perte de conscience. (Hydrotreated kerosene). (n-Nonane)

Identificateur du produit : Diluant à peinture

FDS No.: 1608

Date de préparation le 11 novembre, 2015

Peut être nocif À fortes concentrations d'après les tests sur les animaux et l'expérience sur les humains. Irritation du nez et de la gorge. (n-Nonane)

Absorption par la peau

Sans danger d'après les tests sur les animaux. (Hydrotreated kerosene)

Aucun renseignement trouvé. (n-Nonane)

Ingestion

Peut être nocif selon des preuves limitées. (n-Nonane)

Danger par aspiration

Peut causer les lésions pulmonaires en cas d'inhalation, selon les données chez l'humain. Peut causer la mort.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – expositions répétées

Cause des dommages aux organes d'après des études sur les humains et les animaux. À la suite d'un contact cutané : dermatite. Les symptômes peuvent comprendre une peau sèche, rougeâtre et gercée (dermatite). effets semblables à ceux d'une exposition à Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique tel que décrits ci-dessus. (Hydrotreated kerosene). (n-Nonane).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas réputé d'être un sensibilisant des voies respiratoires. N'est pas réputé être un sensibilisant des voies respiratoires.

Cancérogénicité

Nom chimique	CIRC	ACGIH®	NTP	OSHA
Hydrotreated kerosene	Groupe 3	A3	Non listée	Listée
n-Nonane	Non listée	Non désignée	Non listée	Non listée

Signification des abréviations

A3 = Cancérogène pour l'animal.

Groupe 3 = Inclassables quant à sa cancérogénicité pour l'humain.

Toxicité pour la reproduction

Développement de la progéniture

Ne nuit pas à l'enfant en gestation. (Hydrotreated kerosene)

Aucun renseignement n'a été trouvé. (n-Nonane)

Fonction sexuelle et la fertilité

Aucun renseignement n'a été trouvé. (Hydrotreated kerosene). (n-Nonane)

Effets sur ou via l'allaitement

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non réputé comme un mutagène. (Hydrotreated kerosene)

Aucun renseignement n'a été trouvé. (n-Nonane)

Effets d'interaction

Aucun renseignement n'a été trouvé.

SECTION 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Dangers aigus pour le milieu aquatique

Nom chimique	CL50 pour les poissons	CE50 pour les crustacés	CEr50 pour les plantes aquatiques	CEr50 pour les algues
Hydrotreated kerosene	2.2 mg/L (Lepomis macrochirus (crapet arlequin); 96 heures)	Pas disponible		
n-Nonane	Pas disponible	Pas disponible		

Identificateur du produit : Diluant à peinture

FDS No.: 1608

Date de préparation le 11 novembre, 2015

Page 07 de 09

Dangers à long-terme pour le milieu aquatique

Nom chimique	CSEO pour les poissons	CE50 pour les poissons	CSEO pour les crustacés	CE50 pour les crustacés
Hydrotreated kerosene	Pas disponible		Pas disponible	
n-Nonane	Pas disponible		Pas disponible	

Persistence et dégradation

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Potentiel de bioaccumulation

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Mobilité dans le sol

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Autres effets nocifs

Aucun renseignement disponible.

SECTION 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Les méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. Les contenants vides ou doublures peuvent conserver quelques résidus de produit. Ce produit et son récipient doivent être éliminés en toute sécurité. Éliminer l'excédent et non recyclables produits par un entrepreneur agréé d'élimination des déchets. L'élimination de ce produit, les solutions et les sous-produits doit en permanence conformes aux exigences de protection de l'environnement et législation d'élimination et de toute exigence de l'autorité locale régionale des déchets. Éviter la dispersion des matières déversées et ruissellement et entrer en contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation	Numéro UN	Désignation officielle de transport	Classe(s) de danger relative(s) au transport	Groupe d'emballage
TMD au Canada	1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. (distillats légers, pétrole, hydrotraités)	3	III
DOT É.-U	1268	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. (distillats légers, pétrole, hydrotraités)	3	III

Dangers pour l'environnement Polluant marin (Hydrotreated kerosene)

Précautions spéciales concernant le transport Veuillez noter: Dans des contenants de 450 litres ou moins ce produit ne sont pas classés comme un bon dangereux selon TDG Exemption 1.33
Dans des contenants de 450 litres ou moins ce produit ne sont pas classés comme un bon dangereux selon l'article DOT Exemption 49 CFR 173.150 (f)

Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et du Recueil IBC)

Sans objet

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Canada

Liste intérieure des substances (LIS)/liste extérieure des substances (LES)

Tous les ingrédients sont inscrits sur la LIS/LES.

LCPE - Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Partie 5. (Hydrotreated kerosene). (n-Nonane)

Identificateur du produit : Diluant à peinture

FDS No.: 1608

Date de préparation le 11 novembre, 2015

États-Unis

Toxic Substances Control Act (TSCA) Section 8(b)

Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire de la TSCA.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

FDS préparée par Département réglementation et conformité

Numéro de téléphone 905-878-5544

Date de préparation le 11 novembre, 2015

Autres informations Nous sommes engagés à soutenir l'initiative volontaire de l'industrie pour la divulgation des ingrédients aux consommateurs. Veuillez nous faire parvenir votre demande en visitant notre site Web au www.recochem.com.

Les ingrédients présents (ingrédients intentionnellement ajoutés) dans une concentration supérieure à un pour cent (1 %) doivent être figurés en ordre décroissant de prédominance. Les ingrédients présents dans une concentration d'au plus un pour cent (1 %) doivent également être figurés, mais sans ordre de prédominance.

Avis Avis au lecteur : au meilleur de notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Toutefois, ni le fournisseur nommé ci-dessus, ni aucune de ses filiales assume toute responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans ce document. La décision définitive de l'aptitude d'un matériel est la seule responsabilité de l'utilisateur. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains risques sont décrits dans les présentes, nous ne pouvons pas garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.

Identificateur du produit : Diluant à peinture

FDS No.: 1608

Page 09 de 09

Date de préparation le 11 novembre, 2015